

Avis n°2019-15  
présenté au nom de la commission  
Budget et finances  
par **Joëlle DURIEUX**

---

# Budget primitif 2020 de la Région Ile-de-France

12 décembre 2019



Avis n°2019-15  
présenté au nom de la commission  
Budget et finances  
par **Jöelle DURIEUX**

12 décembre 2019

### **Budget primitif 2020 de la Région Ile-de-France**

Certifié conforme  
Le Président

**Eric BERGER**

# Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

## Vu :

- La Constitution, notamment son article 72-2 ;
- La loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n° 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 notamment son article 50 ;
- La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances initiale pour 2017 et notamment ses articles 146 et 149 ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France, prorogée par la délibération CR 01-16 du 22 janvier 2016 ;
- L'avis n° 2015-05 du Ceser, adopté le 21 Mai 2015, sur le projet de contrat de plan Etat-Région 2015-2020, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Daniel RABARDEL ;
- L'avis n° 2016-07 du Ceser, adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2016, sur une nouvelle stratégie européenne pour la Région d'Europe, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- L'avis n° 2016-15 du Ceser, adopté le 8 décembre 2016, sur le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), présenté, au nom de la commission Emploi et développement économique, par M. Jean-Louis RABOURDIN ;
- L'avis n° 2017-02 du Ceser, adopté le 19 janvier 2017, sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, présenté, au nom de la commission Ville, habitat et cadre de vie, par Mme Colette AUBRY et par Mme Martine THEAUDIERE ;
- L'avis n° 2017-03 du Ceser, adopté le 19 janvier 2017, sur le Périmètre de la saisine sur l'établissement de nouvelles coopérations avec des Régions européennes, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. Eric FORTI ;
- L'avis n° 2017-13 du Ceser, adopté le 25 octobre 2017, sur le développement de nouvelles coopérations avec d'autres Régions européennes, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. Eric FORTI ;
- L'avis n° 2017-4 du Ceser, adopté le 23 février 2017, sur le programme prévisionnel des lycées 2017-2027, présenté, au nom de la commission Education, formation, enseignement et recherche, par M. Bruno JOUVENCE ;
- L'avis n° 2017-11 du Ceser, adopté le 14 septembre 2017, sur la stratégie pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, présenté, au nom de la commission Education, formation, enseignement et recherche, par Mme Manuelle FRANCK ;
- L'avis d'étape n° 2017-12 du Ceser, adopté le 14 septembre 2017, sur l'évaluation de la pertinence du dispositif des bassins d'emplois du SRDEII, présenté, au nom de la commission Emploi et développement économique, par Mme Marie LEPRETRE ;
- L'avis n° 2017-09 du Ceser, adopté le 29 juin 2017, sur la Région Ile-de-France et les nouveaux modes de financement de l'apprentissage, présenté, au nom de la commission Finances et plan, par M. Eric FIBLEUIL ;
- L'audition, le mercredi 4 octobre 2017, par la commission Finances et plan élargie du Ceser, de M. Gérard TERRIEN, Président de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, sur l'expérimentation en cours de la certification des comptes des collectivités territoriales ;
- Le rapport CR 2019-024 de la Présidente du Conseil régional sur le projet de budget supplémentaire pour 2019 ;
- L'avis n° 2019-06 du Ceser, adopté le 23 mai 2019, sur le budget supplémentaire de la Région pour 2019, présenté, au nom de la commission Budget et finances, par Mme Joëlle DURIEUX ;
- Le rapport CR 2019-065 de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France sur la décision modificative au budget 2019 de la Région ;

- L'avis n° 2019-12 du Ceser, adopté le 14 novembre 2019, sur la décision modificative au budget 2019 de la Région Ile-de-France, présenté, au nom de la commission Budget et finances, par Mme Joëlle DURIEUX ;
- Le rapport CR 2019-064 de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France sur les orientations budgétaires 2020 de la Région ;
- L'avis n° 2019-13 du Ceser, adopté le 14 novembre 2019, sur les orientations budgétaires 2020 de la Région Ile-de-France, présenté, au nom de la commission Budget et finances, par Mme Joëlle DURIEUX ;
- Le rapport CR 2019-071 de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France portant « diverses dispositions financières » ;
- La lettre de saisine, en date du 28 novembre 2019 de Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France ;
- Le rapport CR n° 2019-075 de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France sur le projet de budget primitif 2020 de la Région ;
- Les contributions des commissions thématiques du Ceser à l'examen de ce projet de budget pour 2020.

### **Entendu :**

- L'exposé de Madame Joëlle DURIEUX, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents des commissions thématiques.

### **Considérant :**

#### **A) Sur le contexte économique, budgétaire et normatif**

- Que la prévision par le Gouvernement et par l'ensemble des Instituts de conjoncture, de la croissance du PIB en volume, est de 1,3 % en 2020, en légère baisse par rapport à 2019 ;
- Que l'inflation serait, en 2020, stable par rapport à 2019 (1,2 %) et en baisse par rapport à 2018 (1,8 %) ;
- Que le chômage en Ile-de-France atteint, au deuxième trimestre 2019, le taux de 7,4 % soit son niveau d'avant la crise de 2008 ;
- Que la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, en ses articles 13 et 29 met en place un cadre pour les finances des collectivités territoriales ;
- Que le produit des amendes de police a été « gelé » au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la suite de la réforme du post-stationnement ;
- Que le produit, pour la Région, de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) a été plafonné au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Que les recettes qui composaient les ressources régionales pour l'apprentissage sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre du transfert de la compétence, tout comme les recettes qui étaient versées en compensation des aides et primes de la Région à l'apprentissage ;
- Que le Code général des collectivités territoriales, en son article L4131-2 stipule : « *Le conseil régional par ses délibérations et celles de sa commission permanente, le président du conseil régional par l'instruction des affaires et l'exécution des délibérations, le conseil économique, social et environnemental par ses avis, concourent à l'administration de la Région* » ;

## B) Sur les grandes masses du projet de BP 2020

- Que le projet de budget pour l'année 2020, présenté par l'Exécutif régional, s'élève à :
  - **4 995 M€** en crédits de paiement (CP) et en recettes (+ 0,1 % sur BP 2019) ;
  - **2 202 M€** en autorisations de programme (AP), (+ 5,8 % sur BP 2019) ;
  - **2 087 M€** en autorisations d'engagement (AE), (- 4,2 % sur BP 2019) ;
- Que les principales caractéristiques de ce projet de budget peuvent être décrites comme il est dit ci-après ;
- Que, pour la clarté de l'exposé, les nombres décimaux ont été arrondis aux nombres entiers les plus proches (exemple : « 4 994,69 M€ » est affiché « 4 995 M€ ») ;

## C) Sur les recettes hors emprunt

- Qu'elles s'élèvent à **4 353 M€** (+ 1,7 % sur BP 2019) ;
- Que les Fonds européens au titre de la programmation 2014-2020 s'élèvent à **80 M€** en fonctionnement (+ 21,2 % sur le BP 2019) et à **5,5 M€** en investissement (- 43,8 % sur le BP 2019) ;
- Qu'il est à noter que les recettes issues de la fiscalité directe régionale sont volatiles et en décalage par rapport à la conjoncture ;
- Que les recettes s'établissent donc comme suit :

### 1. **Les recettes de fonctionnement : 3 485 M€** (- 3,5 % sur le BP 2019)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

#### 1.1 **Les produits de la fiscalité directe régionale : 1 038 M€** (+ 8,6 % sur le BP 2019)

##### ➤ **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 915 M€**

Cette recette de CVAE est nette du prélèvement (**675 M€**) au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources des Régions (FNGIR), du prélèvement (**160 M€**) au bénéfice du Fonds de péréquation des ressources perçues par les Régions et la collectivité territoriale de Corse ainsi que du reversement (**1 372 M€**) aux Départements franciliens de la quasi-totalité de la CVAE des Départements transférée à la Région.

##### ➤ **Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 124 M€**

#### 1.2 **Les autres recettes fiscales, y compris la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) : 2 223 M€** (- 11,4 % sur le BP 2019) :

*(La ressource régionale pour l'apprentissage ainsi que les fractions de TICPE versées en compensation des primes et aides à l'apprentissage sont supprimées : 314 M€ au BP 2019)*

##### 1.2.1 **Les ressources destinées à la formation professionnelle : 127 M€** (- 0,8 % sur BP 2019)

- Frais de gestion de la fiscalité directe locale : **88 M€**
- TICPE : **39 M€**

##### 1.2.2 **Les autres produits de la TICPE : 972 M€**

- droits à compensation des transferts de compétence : **895 M€**
- modulations : **70 M€**
- une partie de l'enveloppe de « compensation » versée sous forme de fraction de TICPE en conséquence de la réforme de l'apprentissage : **6 M€**

##### 1.2.3 **La taxe sur les certificats d'immatriculation de véhicules : 340 M€** (+ 2,4 % sur BP 2019)

1.2.4 La taxe sur les bureaux : **213 M€** (*idem BP 2019*)

1.2.5 La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sur l'immobilier d'entreprises : **60 M€** (*idem BP 2019*)

1.2.6 La fraction de TVA : **511 M€** (+ 2,3 % sur BP 2019)

**1.3 Dotations : 55 M€** (+ 46 M€ sur BP 2019)

1.3.1 Dotation générale de décentralisation – DGD : 9 M€

1.3.2 Soutien aux CFA en fonctionnement : 18 M€

1.3.3 Une partie de l'enveloppe de « compensation » versée sous forme de dotations budgétaires en conséquence de la réforme de l'apprentissage : 3 M€

1.3.4 Recette temporaire en compensation de l'extinction des primes apprentissage : 25 M€

**1.4 Les recettes diverses : 170 M€** (+ 22,3 % sur BP 2019)

1.4.1 Fonds européens (programmation 2014-2020, tiers bénéficiaires FSE, FEDER, FEADER) : **80 M€** (+ 21,2 % sur le BP 2019)

1.4.2 Contribution des familles aux services de restauration et d'hébergement : **6 M€** (*idem BP 2019*)

1.4.3 Produits financiers dont swaps : **23 M€** (+ 98,5 % sur BP 2019)

1.4.4 Convention Etat-Région pour la formation professionnelle : **48 M€** (+ 20,3 % sur BP 2019)

1.4.5 Divers : **13 M€** (- 39,1 % sur BP 2019)

**2. Les recettes d'investissement : 868 M€** (+ 30,1 % sur BP 2019)

- Que les principales recettes se présentent comme suit :

**2.1 Les recettes fiscales : 360 M€** (+ 2,3 % sur BP 2019)

2.1.1 La taxe sur la création de bureaux, commerces et entrepôts : **110 M€** (*idem au BP 2019*)

2.1.2 La taxe d'aménagement (part régionale) : **40 M€** (+ 21,9 % sur BP 2019)

2.1.3 Les ressources liées aux engagements financiers de la Région, dans le cadre du Nouveau Grand Paris (NGP) : **146 M€** (+ 0,7 % sur BP 2019) :

- Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA) : **80 M€** (*idem au BP 2019*),

- Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement (TASS) : **66 M€** (+ 1,5 % sur BP 2019).

2.1.4 La modulation TICPE « Grenelle » : **64 M€** (*idem au BP 2019*)

**2.2 Dotations : 108 M€** (+ 25,6 % sur BP 2019)

2.2.1 Dotation régionale d'équipement scolaire – DRES : 86 M€

2.2.2 Soutien aux CFA en investissement : 22 M€

**2.3 Les recettes diverses : 400 M€** (+ 74,5 % sur BP 2019)

2.3.1 Les recettes sur créances : **37 M€** (- 3,1 % sur BP 2019)

2.3.2 Les autres recettes diverses : **363 M€**

- Produits de cession : **189 M€**
- Amendes de police : **69 M€** (+ 8,4 % sur BP 2019),
- FCTVA : **90 M€** (- 5,3 % sur BP 2019),
- Fonds européens (Programmation 2014-2020, Tiers bénéficiaires Investissement) : **6 M€** (- 43,8 % sur le BP 2019),
- Divers investissements : **9 M€** (- 60,7 % sur BP 2019) ;

D) Sur les dépenses en crédits de paiement (CP)

• Que les crédits de paiement d'investissement s'élèvent à **1 889 M€** (en stabilité par rapport au BP 2019) ;

• Que les crédits de paiement de fonctionnement s'élèvent à **2 531 M€** (- 2,4 % sur BP 2019) ;

• Que ces crédits de paiement s'établissent comme suit dans l'exposé général des motifs du projet de budget de la Région pour 2019 :

➤ **Services généraux :**

- Investissement (chapitre 900) : **30,160 M€** (30,190 M€ au BP 2019),
- Fonctionnement (chapitre 930) : **202,331 M€** (203,122 M€ au BP 2019).

➤ **Formation professionnelle et apprentissage :**

- Investissement (chapitre 901) : **21,190 M€** (19,300 M€ au BP 2019),
- Fonctionnement (chapitre 931) : **676,555 M€** (766,760 M€ au BP 2019).

➤ **Enseignement :**

- Investissement (chapitre 902) : **668,740 M€** (629,540 M€ au BP 2019),
- Fonctionnement (chapitre 932) : **610,343 M€** (608,763 M€ au BP 2019).

➤ **Culture, sports et loisirs :**

- Investissement (chapitre 903) : **93,915 M€** (90 M€ au BP 2019),
- Fonctionnement (chapitre 933) : **62,865 M€** (64,220 M€ au BP 2019).

➤ **Santé et action sociale :**

- Investissement (chapitre 904) : **25 M€** (idem au BP 2019),
- Fonctionnement (chapitre 934) : **9,346 M€** (9,841 M€ au BP 2019).

➤ **Aménagement des territoires :**

- Investissement (chapitre 905) : **184,820 M€** (222,260 M€ au BP 2019),
- Fonctionnement (chapitre 935) : **22,713 M€** (22,773 M€ au BP 2019).

➤ **Gestion des fonds européens :**

- Investissement (chapitre 906) : **5,516 M€** (9,810 M€ au BP 2019),
- Fonctionnement (chapitre 936) : **63,993 M€** (37,025 M€ au BP 2019).

➤ **Environnement :**

- Investissement (chapitre 907) : **93,619 M€** (114,521 M€ au BP 2019),
- Fonctionnement (chapitre 937) : **23,919 M€** (24,784 M€ au BP 2019).

➤ **Transports :**

- Investissement (chapitre 908) : **641,751 M€** (602,479 M€ au BP 2019),
- Fonctionnement (chapitre 938) : **779,276 M€** (770,472 M€ au BP 2019).

➤ **Action économique :**

- Investissement (chapitre 909) : **123,990 M€** (144,900 M€ au BP 2019),
- Fonctionnement (chapitre 939) : **76,926 M€** (82,481 M€ au BP 2019).

➤ **Frais de fonctionnement des groupes d'élus :**

- Fonctionnement (chapitre 944) : **2,870 M€** (*idem* au BP 2019).

E) Sur le contrat de plan Etat/Région 2015-2020

- Que le montant prévu, en 2020, en crédits de paiements, s'élève à **643 M€**: **497 M€** au titre des mobilités multimodales ; **71 M€** pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; **26 M€** pour la transition écologique et énergétique ; **6 M€** pour le numérique ; **2 M€** pour les filières d'avenir et l'usine du futur ; et **41 M€** au titre du volet territorial ;

F) Sur les contrats de plan interrégionaux 2015-2020, Plan Seine et Vallée de la Seine

- Qu'il n'y a pas de montant prévu, en 2020, en crédits de paiements, au **CPIER 2015-2020 Plan Seine** ;
- Que le montant prévu en 2020, au **CPIER 2015-2020 Vallée de la Seine**, en crédits de paiements, est de **6 M€** ;

G) Sur l'emprunt : enveloppe et encours

- Que l'équilibre budgétaire conduit l'Exécutif régional à proposer une enveloppe d'emprunt de **641,47 M€**, soit le montant de la différence entre les dépenses à assumer et le montant attendu des autres recettes. Cette enveloppe de 641,47 M€ est en diminution de 9,6 % par rapport à l'enveloppe votée au BP 2019 ;
- Que l'encours de la dette restant à amortir est évalué, (avant report N-1) à fin 2020, à **5 592,8 M€**, en diminution de 401 M€ sur le BP 2019, soit une évolution de - 6,7 % ;
- Que le montant de l'amortissement de la dette et des frais divers, en investissement, pour 2020, sera de **454,91 M€** (+ 23,5 % sur le BP 2019) et la charge brute d'intérêts et autres mouvements financiers en fonctionnement de **119,93 M€** (- 14,1 % sur le BP 2019) ;
- Que depuis 2016, seuls des emprunts à taux fixes sont souscrits (hors 30 M€ mobilisés sur la ligne revolving en 2017 et remboursés cette année) ;
- Que la Région voit sa capacité de désendettement s'améliorer, passant (avant report N-1) de 6,8 années au BP 2019 à 6,7 années au BP 2020 ;

H) Sur l'information financière

- Que la Région Ile-de-France se distingue par la qualité de ses documents budgétaires, en particulier s'agissant des « bleus budgétaires » ;
- Que les délais de mise à disposition des documents budgétaires soumis à l'examen des assemblées régionales ont été respectés, permettant au Ceser de travailler ainsi dans de meilleures conditions ;
- Que la Région Ile-de-France, dans ses missions d'autorité de gestion de la majeure partie des financements européens liés aux Fonds européens structurels d'investissement (FESI) : (FEDER, FSE et FEADER) alloués à l'Ile-de-France pour 2014-2020, devrait offrir une présentation budgétaire suffisamment lisible.

Cela permettrait d'expliciter, dans toutes les annexes budgétaires concernées, les engagements de la Région liés à la gestion de ces FESI (apports attendus des FESI et « contreparties dites nationales », financées directement par la Région) ;

## **Emet l'avis suivant**

### **Article 1 :**

Le Ceser prend acte des priorités budgétaires pour 2020 présentées par l'Exécutif régional. Il apprécie le respect, par l'Exécutif, des délais de mise à disposition des documents budgétaires relatifs au budget primitif 2020, ce qui lui a ainsi permis de travailler dans de meilleures conditions qu'au moment des orientations budgétaires.

### **Article 2 :**

Le Ceser constate :

- En fonctionnement, la réduction des recettes (- 3,5 % sur le BP 2019) et des dépenses (- 3,0 % sur le BP 2019) ;
- En investissement, l'augmentation importante des recettes (+ 200,911 % sur le BP 2019, du fait des produits de cession) et la stabilité des dépenses (+ 0,701 % sur le BP 2019).

Le Ceser salue les très bons ratios financiers qui caractérisent le budget primitif 2020 de la Région Ile-de-France au nombre desquels une capacité d'autofinancement de 66 %, un taux d'épargne brute de 23,9 % et une capacité de désendettement de 6,7 années.

Dans ce contexte, le Ceser regrette qu'un effort plus substantiel ne soit pas envisagé en matière d'investissement : en baisse depuis 2015, les dépenses d'équipement programmées en 2020 sont à peine équivalentes à celles de 2019.

Le Ceser regrette que la Région Ile-de-France se prive ainsi d'exercer pleinement sa fonction d'aide au développement des collectivités territoriales.

### **Article 3 :**

Le Ceser apprécie positivement la gestion de la dette par l'Exécutif régional : prudente, avec des taux fixes qui en représentent 95 % ; innovante et durable avec une part des fonds verts et responsables qui dépassera, en 2020, 70 % de celle-ci.

### **Article 4 :**

Le Ceser déplore la trop forte dépendance du budget régional aux recettes adossées à la consommation automobile de carburant (la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques-TICPE) qui représentent 1/3 des recettes de la Région (1 010 M€) auxquelles il faut ajouter les recettes de la taxe régionale sur les cartes grises (340 M€).

### **Article 5 :**

Le Ceser rappelle que le retard considérable pris dans la concrétisation du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, en particulier dans le domaine des transports et des mobilités (engagements prévus de la Région : 3 457 M€ ; crédits exécutés en prévision fin 2019 : 788 M€), a des répercussions concrètes sur la vie quotidienne des Franciliens, usagers de ces transports.

### **Article 6 :**

Le Ceser approuve la démarche entreprise par l'Exécutif régional en faveur de l'évaluation des politiques publiques avec la mise en place d'un comité de pilotage auquel il participera à titre consultatif.

### **Article 7 :**

Le produit des cessions immobilières, d'un montant de 189,3 M€, est inscrit en recettes d'investissement : il s'agit des ventes du siège d'Invalides (176,1 M€), d'un appartement détenu au sein de cet ensemble (0,7 M€) et du lycée Fortuny (12,5 M€).

Le produit de la recette liée à la monétisation de l'option d'achat détenue par la Région sur le bâtiment Influence 2, son nouveau siège à Saint-Ouen (20,3 M€) est inscrit en recettes de fonctionnement.

Le Ceser sollicite de l'Exécutif régional qu'une balance budgétaire globale de l'opération liée au déménagement du siège de la Région à Saint-Ouen, soit réalisée, en recettes et en dépenses et ce, afin d'évaluer l'impact sur les exercices à venir.

### **Article 8 :**

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne, notamment, parmi ces observations, les suivantes :

a) Concernant les **Affaires européennes**, le Ceser, au préalable, salue la décision du Conseil régional d'inscrire 1,4 M€ de crédits de paiement (CP) au budget modificatif 2019, suite aux audits de la Commission européenne et de la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC).

Le Ceser constate l'amélioration du système de gestion des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) par les services de la Région et des organismes intermédiaires (OI) qui ont ainsi permis à la Région de retrouver le niveau 2 de qualité de gestion, avec reprise des appels de fonds et donc des remboursements de l'Union européenne.

Le Ceser rappelle sa demande récurrente de réaliser un document transversal (jaune budgétaire) destiné à répertorier toutes les actions régionales, financées par des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) ainsi que des programmes européens (d'action communautaire ou de coopération territoriale). Ce jaune budgétaire faciliterait la conception d'un bilan d'exécution et rendrait également plus lisible l'impact du budget de l'Europe dans le budget primitif de la Région Ile-de-France.

Le Ceser approuve l'inscription au BP 2020 des moyens fléchés vers l'accompagnement des structures franciliennes concernées, pour faciliter leur accès aux financements européens. Il estime utile de conventionner des moyens et des objectifs avec des structures partenaires, dotées d'une compétence particulière en matière d'accompagnement de différents types de porteurs éligibles aux FESI et aux programmes européens.

Enfin, le Ceser constate avec satisfaction que le Conseil régional renouvelle son soutien à l'organisme associé Ile-de-France Europe, dont il considère indispensable de renforcer le rôle de coordination des collectivités territoriales qui en sont membres.

b) En matière d'**Agriculture, de ruralité et d'espaces naturels**, le Ceser continue de marquer son approbation des actions proposées dans le pacte rural comme dans le pacte agricole. Il rappelle que des dépenses importantes (150 M€ sur 5 ans en ce qui concerne le pacte agricole) ont été annoncées pour permettre aux territoires agricoles et ruraux de répondre aux enjeux de demain.

Il espère donc que les mises en œuvre de ces deux pactes, agricole et rural, sauront répondre aux fortes attentes du monde rural qu'il s'est notamment efforcé de mettre en évidence dans le rapport et l'avis intitulés « Ruralité, égalité, fraternité : pour une campagne au cœur de la région capitale », présentés le 14 novembre 2019.

Pour ce qui concerne le soutien au fonctionnement des parcs naturels régionaux, le Ceser s'inquiète de constater une nouvelle baisse des dépenses pour 2020.

Au sujet de la méthanisation, le Ceser souhaite qu'une synthèse et un suivi soient organisés, au niveau régional, de l'ensemble des volumes des différents intrants prévus pour la réalisation des projets, ceci dans le but notamment de s'assurer de la non-concurrence entre projets et avec les autres filières de valorisation.

c) Dans le domaine de l'**Aménagement du territoire**, le Ceser souhaite cette année encore appeler le Conseil régional à créer un « jaune » dédié à l'aménagement du territoire : un tel document permettrait une meilleure analyse des politiques régionales en matière d'aménagement du territoire. En effet, l'aménagement du territoire est une compétence stratégique, comme en témoigne les engagements pris par l'Exécutif régional à l'occasion de la révision du Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF 2030) en 2019. Le Ceser regrette que cet engagement ne se traduise par aucune ligne budgétaire dans le budget 2020.

Le Ceser salue l'engagement, confirmé cette année encore, de la Région, en faveur des Contrats d'aménagement régionaux (+ 14 %), et des Contrats ruraux (+ 9 %).

Toutefois, il regrette de voir confirmée une surreprésentation des projets portés par les collectivités de la zone métropolitaine. Ainsi, des écarts très significatifs sont constatés dans les montants affectés au titre de l'action « Cent quartiers innovants et écologiques » (76 % des autorisations de programme (AP) attribuées aux collectivités de petite couronne, 1,9 M€ en moyenne pour les projets des Hauts-de-Seine contre 0,9 M€ pour ceux de Seine-Saint-Denis).

A cet égard, le Ceser appelle à une inscription des montants annoncés en faveur du Val d'Oise, à la suite de l'abandon du projet Europa City, au sein des documents budgétaires.

Le Ceser souhaite interroger le Conseil régional sur le dispositif « Ingénierif » annoncé dans les orientations budgétaires pour 2019 en remplacement des dispositifs d'aides à l'ingénierie territoriale qui ont été précédemment supprimés ou drastiquement baissés, et qui ne semble pas trouver de traduction budgétaire dans le budget primitif de 2020.

Le Ceser constate que le BP 2020 prévoit, comme l'année précédente, la reconduction du budget de fonctionnement de l'Institut Paris Région à l'identique du BP 2019 sans prise en compte du taux d'inflation de 1,4 % prévu en 2020, ce qui traduit donc en réalité une baisse du budget de fonctionnement de l'Institut. Le Ceser se réjouit que l'année 2020 amène la conclusion d'une nouvelle convention entre la Région et l'Institut, et appelle la Région à se saisir de cette occasion pour présenter dans les prochains documents budgétaires une vue consolidée des dotations attribuées à l'Institut.

d) Pour le **Cadre de vie, l'habitat et la politique de la ville**, le Ceser regrette la faible ambition en matière de politique de l'habitat. La Région se prive ainsi d'un précieux levier des politiques d'aménagement et de mise en œuvre des orientations du Schéma directeur de la Région Ile-de-France.

En matière de logement, le désengagement se poursuit et, en autorisations de programme (AP), les nouvelles priorités budgétaires (+ 10 M€) sont financées au détriment du soutien à la production de logements locatifs sociaux (- 7 M€) et d'aide au logement des jeunes (- 3 M€).

Pour le logement et la politique de la ville, les AP affectées, non couvertes par des crédits de paiement s'élèvent aujourd'hui à 234 M€.

Par conséquent, au cours des prochaines années, un besoin considérable de crédits de paiement va s'exprimer afin de pouvoir honorer les AP des années précédentes.

e) Dans le secteur de la **Culture**, il convient d'abord de remarquer que l'enveloppe qui lui est consacrée au BP 2020 est de 100 M€ : 52 M€ en fonctionnement et 48 M€ en investissement.

Le Ceser prend acte de cette enveloppe mais rappelle que les crédits exécutés depuis 2016 dans le domaine de la culture sont stables à hauteur de 75 M€ avec une baisse à 70 M€ en 2017.

Le Ceser s'interroge donc sur la faisabilité de la trajectoire annoncée par l'Exécutif régional, à savoir une augmentation de 20 % des crédits de la culture entre le début et la fin de la mandature.

En investissement, le Ceser salue l'effort consenti dans le domaine des activités culturelles et artistiques : il soutient donc le projet de construction des réserves visitables du Centre Pompidou francilien, Fabrique de l'Art à Massy : il rappelle néanmoins que l'inscription budgétaire de 20 M€ est en autorisation de programme (AP) et que les crédits de paiement ne seront au budget primitif qu'à partir de 2021.

Le Ceser souligne l'effort constant pour la construction et l'aménagement des médiathèques dont l'enveloppe est légèrement inférieure à celle inscrite au BP 2019 : 2,8 M€ contre 3 M€ en 2019. La

médiathèque est une offre de service public déterminante pour l'animation sociale et culturelle des territoires. C'est aussi un partenaire privilégié pour les actions de la Région en faveur de la création littéraire et de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées.

En fonctionnement, le Ceser regrette de ne pas voir reprises certaines de ses propositions, émises en mars 2019 dans deux avis, en matière d'aide à la diffusion et à l'itinérance ainsi qu'en matière de lutte contre les disparités territoriales pour l'accès à la culture : la création d'un fonds pour l'amélioration des conditions de présentation des spectacles ou la création, au sein des services de la Région, d'un service d'ingénierie culturelle, vitale au développement de l'offre culturelle dans les « zones blanches culturelles » mériteraient toutes deux, par exemple, d'être mieux prises en considération.

L'Education artistique et culturelle des lycéens, (2,5 M€ en 2020) priorité affichée par l'Exécutif régional depuis le début de son mandat, mériterait d'être développée, dans une véritable synergie avec les Départements, pour construire, dans la continuité, de la classe de sixième à la classe de terminale, tout un parcours bénéfique aux jeunes Franciliens.

Enfin, le Ceser remarque une prévision de consommation des crédits à la fin de l'année 2019 en baisse importante pour le soutien au spectacle vivant (- 4 M€ sur le BP 2019) et pour le développement de la permanence artistique (- 4 M€ sur le BP 2019).

Il souhaite donc connaître les raisons d'un tel écart, pour ces deux politiques culturelles, entre les crédits prévus au budget 2019 et les crédits consommés en 2019.

f) Pour le **Développement économique**, le projet de BP 2020 traduit une volonté de continuité dans la dynamique de la stratégie #LEADER entreprise par la Région en matière de développement économique.

Le budget dédié à cette compétence reste stable, même si les crédits de paiements semblent être moindres pour l'année 2020. L'innovation et la Smart Région se trouvent au cœur des aspirations régionales avec un accompagnement fort des acteurs innovants via INNOV'UP et des grands centres d'innovation, ainsi que par la mise en œuvre de la Smart Région Initiative et le déploiement du très haut débit.

Les enjeux actuels rencontrés par les acteurs économiques apparaissent dans ce budget avec un renforcement des actions en termes de soutien à l'économie sociale et solidaire, à l'immobilier d'entreprises et à l'ancrage du développement économique sur le territoire par l'émergence d'Ile-de-France Investissements et Territoires.

Cependant, le soutien à l'industrie, aux artisans et aux commerçants doit davantage être interrogé du fait d'une baisse substantielle des crédits de paiement affectés aux dispositifs PM'up, TP'up et Back'up.

Et ce, dans un contexte où les entreprises de toutes tailles sont dans la nécessité de se transformer résolument afin de répondre aux enjeux d'une Région tournée vers le numérique et l'environnement.

96 % des entreprises franciliennes ont moins de 50 salariés. Ainsi, les efforts budgétaires, surtout à destination des acteurs économiques de petites et moyennes tailles, doivent être maintenus voire renforcés.

g) Dans le domaine de l'**Education, de la formation, de l'enseignement et de la recherche**, le Ceser note un effort important de l'Exécutif régional pour améliorer les conditions d'accueil des lycéens, par l'augmentation des lignes budgétaires « Rénovations » et « Grosses Réparations ».

Toutefois, le Ceser regrette la baisse des AP relatives à la création de nouveaux établissements, en contradiction avec les projections démographiques en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> couronne.

Le Ceser approuve le choix politique de souscrire des emprunts verts et responsables, notamment en direction des lycées.

Le Ceser s'interroge sur l'utilisation qui sera faite des crédits transférés par l'Etat, en matière d'Information et d'Orientation ; il souhaite une « sanctuarisation » de ces crédits par le Service public régional de l'orientation (SPRO) Ile-de-France.

En ce qui concerne l'Enseignement supérieur et la recherche, si le Ceser note des efforts en termes d'investissement (laboratoires), il lui paraît indispensable de prévoir des crédits de fonctionnement à la hauteur de ces investissements.

Le Ceser souhaite en parallèle une meilleure prise en compte des conditions de vie pour les étudiants.

En conclusion, si l'effort d'investissement est à souligner, l'engagement en fonctionnement doit aussi accompagner l'investissement sur le long terme.

h) En ce qui concerne l'**Emploi**, à la lecture du projet de budget primitif 2020 (BP 2020), le Ceser note l'effort fait sur la formation professionnelle des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement des jeunes et des publics les plus éloignés de l'emploi.

Ainsi, les crédits de paiement, après une augmentation de 279 M€ à 385 M€ en 2019, atteignent 416 M€ au BP 2020.

Au sujet des actions « Validation des acquis de l'expérience » et des formations qualifiantes et métiers, si le Ceser se satisfait de l'augmentation des autorisations d'engagement, il regrette cependant la baisse des crédits de paiement correspondants. Le Ceser rappelle sa demande à l'Exécutif régional de développer des formations innovantes, dans le cadre du développement de l'économie numérique et de la transition écologique et de cibler, en priorité, les territoires fragiles, les plus éloignés du cœur de la Métropole.

Par ailleurs, le Ceser prend acte du fait que la Région poursuit la déclinaison de sa politique en faveur de l'apprentissage. Il souligne, notamment, la poursuite du soutien de la Région aux Centres de formation d'apprentis (CFA), en matière de travaux et d'équipement, à hauteur de 18 M€ en crédits de paiement.

Enfin, le Ceser attire l'attention de l'Exécutif régional sur le manque d'ambition, constaté à ce jour, envers sa politique d'accès à l'information et à l'orientation tout au long de la vie.

i) Pour ce qui relève de l'**Environnement et de la transition énergétique**, si l'objectif de 10 Mds€ pour la transformation écologique sur la période 2020-2024 a été annoncé par la Région, la lecture de cette annonce se fait dans le budget global à travers toutes les annexes.

En effet, si 100 % des dépenses en Environnement et Energie sont considérées comme « vertes », ce montant « vert » regroupe toutes les actions fléchées dans l'ensemble des domaines de compétences liées à la transformation écologique.

La lisibilité du budget s'en trouve complexifiée par la différenciation entre dépenses « vertes » et dépenses relatives à l'environnement.

La question environnementale comme élément central de cette proposition budgétaire est une très bonne perspective pour le territoire francilien, d'autant plus en affichant une vision où l'ensemble des compétences régionales concourent à cet objectif. Même si la plupart des dépenses étaient déjà existantes, l'accent est tout de même porté vers un environnement décarboné et préservé pour les Franciliens, notamment par les dotations supplémentaires au développement des énergies renouvelables (EnR), au passage à la mobilité « propre », à la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

L'effort le plus significatif en matière d'investissement porte sur les EnR, qui mobilisent en valeur absolue la moitié des autorisations de programme 2020 de l'annexe « Environnement et énergie », ainsi que 94 % des dépenses d'énergie.

La Stratégie Energie-Climat repose sur 3 leviers dont les EnR. La maîtrise de la demande en énergie n'apparaît que trop peu dans ce budget, tandis que l'offre en est le grand bénéficiaire. A cette lecture, la question de la prévision d'acquisition de garanties d'origine pour faire de l'Ile-de-France une région 100 % EnR se pose également.

L'investissement porté dans la mobilité propre mérite d'être souligné par la hauteur de son engagement financier, pérenne dans le temps : il s'agit de la première contribution nette de la Région pour la transition énergétique.

Il pourrait en être de même avec la part des dépenses de formation et d'apprentissage que la Région consacre à préparer les générations futures ou les personnes en difficulté d'emploi, aux enjeux de la transition environnementale et / ou énergétique.

j) En matière de **Prospective**, le Ceser estime que les interventions régionales pour « l'adaptation de la société francilienne au vieillissement » sont des paramètres constitutifs d'une Région solidaire.

Ainsi, dans sa communication présentée en mai 2019 relative au bilan de l'action régionale en faveur des personnes âgées sur la première partie de la mandature 2016-2018, la Région affirme que « cette population mérite une attention particulière, fondement de l'action régionale depuis 3 ans ».

Dans le prolongement de ce bilan qui comportait des éléments chiffrés par secteurs d'activité, le Ceser estime utile que la Région fasse connaître, dans le projet de budget primitif pour 2020, les montants qu'elle entend consacrer à l'amélioration du cadre de vie des seniors ou à défaut le montant global.

Dans le même esprit, il estime nécessaire de faire figurer, dans ce document budgétaire, une pyramide des âges de la population francilienne, en complément de celle qui, en pages 51 et 52, concerne le personnel de la Région.

Prendre conscience, d'ores et déjà, de l'évolution de la structure par âges de la population administrée permettrait à la fois de légitimer les dépenses qui sont consacrées aux seniors en 2020 et d'anticiper celles qui seront mécaniquement indispensables dans les années à venir.

k) Pour ce qui ressort de la **Santé, du handicap et de la solidarité**, le Ceser constate que la démarche de « Région solidaire » se traduit dans sa mobilisation contre les inégalités et en faveur de la cohésion sociale et territoriale afin de répondre aux besoins des Franciliens les plus en difficultés.

Le Ceser reconnaît les engagements pris dans le cadre de la délibération « Région solidaire » ; il souligne que, en fonctionnement, les autorisations d'engagement (AE) sont égales à celles des crédits de paiement.

Le Ceser constate le maintien des dotations concernant la protection des femmes et de leurs enfants, notamment celles de victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Le Ceser constate la nouveauté pour le centre Hubertine AUCLERT des actions de formation de la police pour l'accueil des femmes victimes de violences.

Le Ceser constate que l'accueil et l'hébergement des jeunes en rupture familiale fera l'objet d'une attention particulière afin d'offrir un plus grand nombre de places d'accueil.

Le Ceser constate la politique régionale volontariste contre toutes les discriminations et en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le Ceser souligne le développement en partenariat avec la RATP et les associations, des maisons solidaires pour les « sans domicile fixe » du métro et s'en félicite.

Le Ceser constate des disparités en matière d'accès de l'offre de soins en Ile-de-France ; il souligne que la Région prévoit d'intensifier ses efforts dans les zones les plus carencées en matière d'offre de soins. Mais, compte tenu du vieillissement de la population prévue en Ile-de-France, il apparaît au Ceser nécessaire et indispensable que la Région participe activement au développement d'une politique de soutien aux aidants.

Enfin, le Ceser constate que la Région mobilise des dotations spécifiques pour des solutions innovantes en matière de prise en charge et d'accompagnement des personnes en situation de handicap ; il souhaiterait que les porteurs de projet soient informés de l'ouverture de ces lignes de crédit.

Le Ceser sera vigilant (au regard du budget précédent et du compte administratif) afin que le budget prévisionnel 2020 soit effectivement utilisé pour les politiques en faveur des personnes en situation de handicap.

l) Dans le domaine des **Sports et loisirs**, le Ceser se félicite de l'engagement de la Région pour les sports et les loisirs, d'autant plus que sa volonté de soutenir le sport devrait animer l'ensemble des acteurs :

- La mise en place du « Fonds de soutien aux clubs sportifs franciliens » ou « Chèque Sport » destiné aux petits clubs, constitue un bon dispositif de soutien dont le Ceser espère que les modalités permettront à ces clubs de prétendre de façon souple à ce dispositif ;
- Le Ceser souhaite que la poursuite par la Région de partenariats avec le mouvement sportif s'identifie, en investissement, dans les crédits de paiements qui devraient se matérialiser au fil du temps ;
- La stabilité du budget Sport et loisirs en fonctionnement conduit le Ceser à se demander si cette stabilité peut répondre à l'adéquation entre les moyens ainsi mobilisés et les fortes ambitions manifestées par la Région.

m) Pour le **Tourisme**, il apparaît que le projet de budget régional pour 2020 appelle des remarques dont certaines ont déjà été faites à propos du projet de budget pour 2019.

Le Ceser note une prépondérance du budget de fonctionnement (14, 832 M€) par rapport au budget d'investissement (4,5 M€), avec un resserrement des dépenses puisque le budget de fonctionnement 2019 (15,290 M€), en baisse de 6,9 % sur 2018, est à nouveau en diminution de 3 % pour 2020.

Ce budget est presque exclusivement consacré à la subvention de 10 M€ versée au Comité Régional du Tourisme et au financement à hauteur de 3, 495 M€ des Centres d'accueil régionaux du tourisme (CaRT : bureaux d'accueil dans les grands sites touristiques ainsi que dans les gares et aéroports).

L'impact du déménagement du Comité Régional du Tourisme dans les locaux libérés, rue Barbet- de-Jouy, n'est pas repris dans le budget, ce qui est un point d'interrogation.

Le budget d'investissement est en baisse de 10 % par rapport au budget 2019, passant de 5 M€ à 4, 500 M€, cette variation étant totalement imputée sur le Fonds pour la modernisation et la transition numérique.

L'importance des restes à mandater (12, 223 M€, à fin 2019, pour un budget d'investissement annuel de 5 M€) amène à s'interroger soit sur le manque de projets proposés soit sur la difficulté rencontrée par les acteurs à constituer les dossiers. La Commission Tourisme demande la ventilation par projets des restes à mandater.

L'évolution du budget consacré au tourisme depuis les dernières années met en lumière un manque de cohérence avec les ambitions du dernier Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL).

n) En matière de **Transports et mobilités**, le Ceser tient à souligner comme positifs les éléments suivants qui traduisent les principales orientations exprimées et s'inscrivent dans la logique de développement durable du CPER et des orientations du SDRIF :

- L'accent mis principalement sur le développement du transport collectif au travers des programmes RER, tramways, métro et aménagements de voirie pour autobus et souhaite que soit respectés les engagements de tous les acteurs pour mener à son terme le CPER 2015-2020 ;
- La poursuite de l'effort budgétaire en faveur d'une meilleure mobilité des Franciliens au travers du plan « anti-bouchons » ainsi que la voirie départementale et communale ;
- L'accélération des mesures en faveur des circulations douces et du plan vélo régional ;
- D'une manière générale, la poursuite de l'effort d'investissement dans les transports, secteur prioritaire dans un contexte économique et financier extrêmement contraint ;

Cependant le Ceser émet quelques réserves :

1) En ce qui concerne l'accessibilité des transports aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite, le Ceser souhaiterait une accélération dans la réalisation de l'équipement des gares ainsi que la livraison des études techniques concernant la mise en accessibilité d'une partie des stations du métro ;

2) Le Ceser interpelle aussi l'Exécutif régional :

- sur les transports spécialisés en faveur des personnes en situation de handicap, en Ile-de-France, qui sont l'objet d'AE et de CP à hauteur de 14 M€ ;
- sur l'état d'avancement de la révision du règlement régional « Pour aider à la mobilité » (PAM) qui demeure inconnu ;

- sur la livraison des rapports d'activité des prestataires des huit départements ;
- sur la prise en compte de la loi d'orientation des mobilités (LOM) qui ne restreint plus l'accès à ces services, les ayants droits disposant d'une reconnaissance de leur handicap (sur 80 %) et ce, sans prise en compte du lieu de résidence ;

3) Le Ceser réitère de nouveau ses remarques sur la présentation des mesures de tarification « sociale » qui pourraient être transférées dans l'annexe « santé et action sociale », à l'image de ce qui a été fait pour les crédits relatifs aux voies navigables, transférés de l'annexe « transport » vers l'annexe « environnement » ;

4) Le Ceser prend acte, avec satisfaction, du respect apporté à l'engagement de la Région quant à sa contribution financière à la réalisation du canal Seine Nord tout en soulignant la nécessité de l'aménagement de l'Oise (programme Mageo) mais regrette la faiblesse des crédits en faveur des voies navigables et du transport multimodal, leviers indispensables pour un développement durable du territoire francilien ;

5) Le Ceser s'interroge sur la répercussion de la prise en charge de 50 % du Pass Navigo pour les personnes retraitées de plus de 65 ans, car aucune mention n'apparaît dans les bleus budgétaires. Est-ce de la compétence de la Région comme la carte Imagin'R ou de la compétence d'Ile-de-France mobilités ?

6) Le Ceser considère que l'engagement sur les liaisons ferroviaires, notamment dans le cadre du CPER est majeur même si on comprend au regard des crédits de paiement affectés, qu'il s'étalera dans le temps et vraisemblablement au-delà du CPER 2015-2020.

Les engagements de l'Etat demeurent indispensables aux côtés de la Région et des autres collectivités.

---

**Cet avis a été adopté :**

Suffrages exprimés : 110

Pour : 105

Contre : 0

Abstentions : 5

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France  
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

[www.ceser-iledefrance.fr](http://www.ceser-iledefrance.fr) • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)